

Commune de BETTING

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 10

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 NOVEMBRE 2022

Absents excusés : Helleringer Kopec Marianne - Iciek Viviane - Oster Marc - Péric Martine - Scheidt Bittmann Déborah

Date d'envoi de la convocation : 21 novembre 2022
Adoption du procès verbal de la séance du 23 septembre 2022, par les conseillers présents à cette réunion.

INFORMATIONS et COMMUNICATIONS

SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS A POLE EMPLOI au 01.11.2022

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 49 (32 hommes + 17 femmes) dont 9 résidents du Foyer Horizon.
Le nombre de personnes indemnisables est de 35 (≈ 71 %).

SITUATION DE LA TRESORERIE

Au 1^{er} octobre 2022, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 883 763,25 €.
Au 1^{er} novembre 2022, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 904 699,10 €.

POINT 1 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA SOUS PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RUE DE L'EGLISE

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention de la Sous Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'opération de requalification de la rue de l'Eglise et de mise en accessibilité PMR de la voirie.

Ces travaux sont estimés à 568 970,75 € HT - 682 764,90 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de la réalisation de l'opération de requalification de la rue de l'Eglise,
- sollicite une subvention de la Sous Préfecture au titre de la DETR,
- arrête le plan de financement comme suit :
 - montant des travaux : 568 970,75 € HT
 - subvention escomptée : 40 000 € (plafond de subvention)
 - montant restant à la charge de la commune : 528 970,75 € HT,
- s'engage à prendre en charge la dépense résiduelle sur ses ressources propres,
- charge le Maire de déposer le dossier et toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande.

POINT 2 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA SOUS PREFECTURE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC LED DE LA RUE DE L'EGLISE

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention de la Sous Préfecture au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la rénovation basse consommation de l'éclairage public dans le cadre de l'opération de requalification de la rue de l'Eglise.

Ces travaux sont estimés à 105 992,50 € HT - 127 191,00 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de la rénovation basse consommation de l'éclairage public,

- sollicite une subvention de la Sous Préfecture au titre de la DETR,
- arrête le plan de financement comme suit :
 - montant des travaux : 105 992,50 € HT
 - subvention escomptée : 18 000 € (plafond de subvention de 1000 € par candélabre)
 - montant restant à la charge de la commune : 87 992,50 € HT,
- s'engage à prendre en charge la dépense résiduelle sur ses ressources propres,
- charge le Maire de déposer le dossier et toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande.

POINT 3 : PARTICIPATION DES ENTREPRISES AU FINANCEMENT DU BULLETIN MUNICIPAL

Les entreprises versent une contribution financière pour la publication du bulletin municipal qui paraît deux fois par an, en contrepartie de l'insertion d'une publicité.

Les tarifs annuels fixés en 2019 étaient de 55 € pour 1/4 page, 100 € pour 1/3 page, 140 € pour 1/2 page, 245 € pour 1 page et 460 € pour une couverture.

Comme l'année précédente, le bulletin ne paraîtra qu'une seule fois cette année, les tarifs sont donc fixés à 27 € pour 1/4 page, 50 € pour 1/3 page, 70 € pour 1/2 page, 122 € pour 1 page et 230 € pour une couverture.

Les entreprises qui participent au financement du bulletin municipal sont : SB Conception (1/4 de page) - Tilly (1/4 de page) - CMPM (1/3 de page) - Pompes Funèbres Roc'Eclerc (1/2 page) - Vkloc (1/2 page) et Hypermarché Leclerc (couverture).

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la participation financière de ces entreprises.

POINT 4 : CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 16 octobre 2020, la commune a adhéré au contrat « risques statutaires », négocié par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités, destiné à couvrir les obligations des employeurs publics vis-à-vis de leurs agents. Ce contrat souscrit auprès de la compagnie Axa France Vie, par l'intermédiaire du courtier Willis Tower Watson (anciennement Gras Savoye), a pris effet le 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans, aux conditions suivantes :

- agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,93 %.

- agents affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %.

Suite à de nouvelles données réglementaires modifiant le calcul du capital décès, une majoration de 0,11 % a été appliquée automatiquement au 1^{er} janvier 2022 au taux des agents affiliés à la CNRACL, qui est passé de 5,93 % à 6,04 %.

L'assureur AXA a informé le Centre de Gestion d'une nouvelle augmentation de 12 % des taux au 1^{er} janvier 2023, en raison de la hausse des absences pour raison de santé.

Les taux sont ainsi modifiés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- agents affiliés à la CNRACL : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,76 %

- agents affiliés à l'IRCANTEC : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,80 %

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte les nouvelles conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires.

POINT 5 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en 5 groupes ayant le même poids démographique et sont recensées une fois tous les 5 ans par roulement.

Les communes de plus de 10 000 habitants doivent quant à elles opérer tous les ans un recensement sur une partie de leur territoire.

Ainsi chaque année, un décret authentifie les chiffres des populations de toutes les communes.

Les habitants de Betting seront recensés du 19 janvier au 18 février 2023. L'organisation des opérations de recensement est confiée aux communes.

La désignation des agents recenseurs chargés du recensement de la population et leurs conditions de rémunération relèvent de la responsabilité de la commune.

Le Maire propose, pour la période du 02 janvier au 28 février 2023,

- de recruter deux agents recenseurs vacataires pour réaliser les opérations de recensement,
- de rémunérer ces agents au prorata du nombre d'imprimés (papier et internet), comme suit :

Bulletin individuel : 1,75 €

Feuille de logement : 1,15 €

Séance de formation : 25,00 €

La rémunération des agents recenseurs est soumise aux cotisations salariales et patronales. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune par l'INSEE s'élève à 1 594 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le recrutement de deux agents recenseurs vacataires, fixe les modalités de rémunération comme indiquées ci-dessus et autorise le Maire à signer les actes d'engagement.

POINT 6 : ACQUISITION DE PARCELLES INTEGREES A LA VOIRIE DE LA RUE DES JARDINS

Fin des années 70, la Société de Secours Minière a fait construire le « lotissement SSM » composé de 12 pavillons ainsi que les réseaux et les voiries, qui est situé rue des Jardins et impasse des Anémones. Ce lotissement créé pour loger le personnel, a été réalisé au nom de la SCI BETTING LES SAINT AVOLD. La SCI BETTING LES SAINT AVOLD encore propriétaire de deux parcelles cadastrées section 05 n°362 de 3 ca et n°373 de 20 ca, intégrées à la voirie, propose de les céder à la commune. Ces parcelles sont évaluées chacune à 1 €, la vente se fera à l'euro symbolique, non recouvré. Toutefois, les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de ces 2 parcelles et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

POINT 7 : L'EXTINCTION NOCTURNE ET PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le pouvoir de police générale détenu par le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il comprend tout ce qui intéresse, la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui inclut notamment l'éclairage public.

Le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement de l'éclairage public, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Maire propose au conseil municipal, l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin, sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la route Nationale (RD 603) et de la Zone Artisanale.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Cette démarche devra faire l'objet d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide que l'éclairage public nocturne soit interrompu de 23 heures à 5 heures.

POINT 8 : OPERATION « 10 HEURES POUR LA SOLIDARITE » AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR

L'opération intitulée « 10 heures pour la Solidarité » pour les Restos du Cœur, a eu lieu au complexe nautique Aquaglyss de Freyming Merlebach, le 13 novembre 2022. Il s'agissait de récolter des fonds, selon des tarifs fixés comme suit : le prix d'entrée de 4,50 €, 50 centimes par 100 mètres nagés, 2 euros par demi-heure pédalée et 3 euros par séance d'aquagym, au cours d'une compétition sportive et de reverser l'intégralité de ces recettes aux Restos du Cœur. Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique. La participation de l'équipe de Betting, a permis de récolter la somme de 140,50 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte de reverser la somme de 140,50 € aux Restos du Cœur de Moselle Est.

POINT 9 : TRAVAUX COMMUNAUX

Poteau d'incendie

Remplacement du poteau d'incendie au 98 route de Betting par la société des Eaux de l'Est pour 3 494,62 € TTC.

Eau de source

Drainage de l'eau venant du secteur de la ferme de Betting par l'entreprise Drainage pour Tous pour 4 800,00 € TTC.

Réseau électrique

Dépose de l'alimentation des projecteurs du terrain de sport à partir du 50 rue Principale en raison de la vente du bâtiment à un particulier. Cette intervention réalisée par la société Spie s'élève à 588,00 € TTC.

Rénovation de l'armoire électrique de la rue de l'Eglise par la société Spie pour 1 680,00 € TTC.

Acquisitions d'illuminations de Noël auprès de la société Leblanc pour un montant de 4 363,08 € TTC.

POINT 10 : DIVERS

Opération « Brioches de l'Amitié »

L'opération "Brioches de l'Amitié" qui s'est déroulée du 06 au 09 octobre 2022, a permis de récolter la somme de 1 585 € qui a été reversée à l'APEI Moselle - Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de Saint Avold.

Pour extrait conforme

Le Maire,

R. Rausch